



Un patrimoine à vivre

Lettre d'information

VILLE DE PÉZENAS

Mairie :

6 rue Massillon. BP 73. 34 120 Pézenas.
Standard : 04 67 90 41 00
Télécopie : 04 67 98 35 40
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
et permanence Etat civil samedi de 9h à 12h.
www.ville-pezenas.fr

- **Etat civil / Listes électorales** : 04 67 90 41 01
Fax : 04 99 43 25 65
- **Secrétariat des élus** : 04 67 90 41 02
- **Communication** : 04 67 90 46 53
- **Informatique, NTIC** : 04 67 90 19 03
- **Secrétariat général** : 04 67 90 41 04
- **Affaires Scolaires** : 04 67 90 46 89
- **Finances / Comptabilité** : 04 67 90 41 08
- **Sport / Action** : 04 67 90 41 13
- **Culture** : 04 67 90 19 08
- **Emploi** : 04 67 90 46 52
- **Service des eaux** : 04 67 90 41 16
- **Police municipale** : 04 67 90 41 17
- **CCAS** : 04 67 90 41 18
- **Restaurant municipal** : 04 67 90 41 19
- **Cellule Marchés Publics** : 04 67 90 97 84

 **Numéro Vert appel gratuit**
0 800 034 120

Services municipaux annexes :

- **Espace Jeunes** : 04 67 90 19 00
- **Services techniques** : 04 67 90 41 09
- **Abattoirs municipaux** : 04 67 98 12 32
- **Centre Petite Enfance "Les Pitchounets"** : 04 67 90 70 64
- **Centre de Loisirs de Castelsec** : 04 67 90 74 05
- **Musée de Vulliod St Germain** : 04 67 98 90 59
- **Cinéma le Molière** : 04 67 90 76 41
- **Campotel, Château de Castelsec** : 04 67 98 04 02

Services Extérieurs :

- **Office de Tourisme** : 04 67 98 36 40
- **Scénovision Molière** : 04 67 98 35 39
- **Médiathèque Edmond Charlot** : 04 67 98 92 98



**Mesdames, Messieurs
et chers habitants de Pézenas,**

Avec ce numéro spécial, nous essayons de vous faciliter le quotidien : quelles solutions pour éviter le casse-tête de la garde des enfants, quelles activités leur proposer hors du temps scolaire, comment concilier les horaires de chacun ?

En bref, vous trouverez les informations qui peuvent vous aider à mieux vivre en famille !

Parce que nous vivons dans une ville avec un cadre patrimonial exceptionnel, préservé et restauré, vous trouverez également les informations liées aux démarches à entreprendre pour améliorer votre habitat.

Et pour mieux vivre ensemble dans notre Ville, les règles élémentaires de civisme sont rappelées.

Excellente fin d'année !

Bien chaleureusement,

Alain VOGEL-HINZEL

Maire de Pézenas

- **Maison des Métiers d'Art** : 04 67 98 16 12
- **Communauté d'Agglomération "Hérault-Méditerranée"** :
04 99 47 48 49 - www.agglohm.net
- **Direction Aménagement du Territoire, Application du Droit des Sols / Urbanisme** : 04 67 30 96 34
- **PÔLE EMPLOI** : 04 67 98 15 50
- **APP** : 04 67 98 31 10
- **MLI** : 04 67 90 72 42
- **Maison de l'Entreprise** : 04 67 98 05 24
- **CCI (Antenne Pézenas)**, chaque jeudi, à la Maison de l'Entreprise
- **SICTOM Pézenas / Agde** : Accueil : 04 67 98 45 83
www.sictom-pezenas-agde.fr
- **Centre des Impôts** : 04 67 90 49 00
- **Perception** : 04 67 98 14 27
- **La Poste** : 04 67 90 42 87

Familles

Faciliter l'organisation des temps de chacun

Quel mode de garde pour votre jeune enfant ?

• En collectif

Le Centre Petite Enfance « Les Pitchounets », dans le quartier de Castelsec, au cœur de l'Espace Enfance Loisirs « Louis Audibert », accueille les enfants de 2 mois et demi à 3 ans.

25 enfants sont accueillis simultanément tous les jours de 7h45 à 18h15.

Inscriptions auprès de *Véronique Combes, Directrice de la structure* : **04 67 90 70 64.**

• Individuel

Le Relais d'Assistantes Maternelles est un lieu d'écoute, de conseil, d'informations et d'échanges pour les parents et **les assistantes maternelles indépendantes.**

Contact : *Clémence ROMAN, 04 67 90 76 98, ram-cias@orange.fr*

Pause Chocolat :

La Ville de Pézenas, avec l'association « la locomotrice », propose d'accueillir parents et enfants le jeudi, (hors vacances scolaires) de 13h45 à 16h45.

Un temps avec votre enfant pour échanger et rencontrer d'autres parents.

Atelier d'éveil musical tous les premiers jeudis du mois.

Accès libre et gratuit au Centre Petite Enfance.

Renseignements : **06 88 32 17 11.**



Votre enfant va être scolarisé :

Pour scolariser votre enfant dans une des écoles maternelles ou primaires publiques de la Ville, vous devez vous présenter en mairie auprès du **Service des Affaires Scolaires.**

Vous devez vous munir du livret de famille sur lequel figure l'enfant ainsi que de 2 justificatifs de domicile.

En fonction de la situation de votre domicile, votre enfant sera orienté vers l'école du secteur scolaire correspondant.

Service des Affaires Scolaires, rez-de-chaussée, cour d'honneur de la Mairie, à côté du service des régies, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 : 04 67 90 46 89.

Vous voulez l'inscrire à la garderie :

L'Accueil de loisirs périscolaire (ou CLAE) accueille et prend en charge les enfants dans les écoles maternelles et primaires à **partir de 7h30**, pour un tarif unique de **0.70 €.**

Les enfants intègrent ensuite leurs classes dès 9h.

L'accueil du soir de 17h à 18h est gratuit.

Dossier à retirer auprès du responsable de cet accueil à l'entrée de l'école de votre enfant.

Il mange à la cantine :

Le restaurant scolaire est réservé en priorité aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pézenas et dont les deux parents travaillent.



Dossier d'inscription à retirer auprès du responsable de l'accueil de loisirs périscolaire de l'école. Après validation, vous pouvez acheter au service des régies municipales les tickets repas et les transmettre au responsable d'accueil périscolaire dès l'arrivée de votre enfant dans son école.

Prix des repas : de 1.52 € à 4.03 € selon le quotient familial.

Service des régies municipales : 04 67 90 41 16.





Loisirs et vacances à la carte :

• Mercredi et vacances scolaires * :

Le Centre de loisirs sans hébergement accueille au château de Castelsec, intégré à l'Espace Enfance Loisirs Louis Audibert, **les enfants scolarisés jusqu'à 14 ans de 7h30 à 18h.**

Dossier d'inscription à retirer au Centre de Loisirs ou à la régie municipale. Réservation obligatoire et effective uniquement après le dépôt du ticket d'accueil, préalablement acheté auprès de la régie municipale.



* sauf vacances de Noël.

L'achat des tickets peut désormais se faire par **chèque emploi service** (délibération du Conseil Municipal du 13/03/2009).

Tarifs ½ journée :

- Pézenas sans bons CAF : 4.84 €
- Extérieur sans bons CAF : 7.86 €
- Pézenas avec bons CAF * : 2.54 €
- Extérieur avec bons CAF * : 5.56 €
- Tarif repas (en plus) : 2 €



Tarifs carte 4 mercredis (consécutifs, hors vacances) :

- Pézenas sans bons CAF : 35.64 €
- Extérieur sans bons CAF : 59.56 €
- Pézenas avec bons CAF * : 17.24 €
- Extérieur avec bons CAF * : 41.16 €

* Carte Loïsoleil de la CAF permettant à certains allocataires de bénéficier de réductions.

• Séjours découvertes :

Le Centre de Loisirs avec hébergement propose des séjours découvertes en hiver, au printemps et en été. Vos enfants peuvent ainsi découvrir des sites originaux, pratiquer des activités diverses (escalade, ski, natation...) et vivre au sein d'un groupe le temps des vacances... Une expérience pour eux enrichissante.

Inscriptions et renseignements :

Centre de Loisirs de Castelsec : 04 67 90 74 05.



Quelle activité sportive lui proposer ?

• Ecole municipale des Sports pour les 4/10 ans :

Proposée par le Service des Sports, elle complète l'offre associative et accueille vos plus jeunes enfants pour leur faire découvrir, en petit groupe, la diversité des activités sportives offertes par la Ville. Le programme est adapté à chaque âge afin de développer la motricité globale chez l'enfant.

Accueil pendant l'année scolaire : 1h par semaine le soir après l'école selon l'âge de l'enfant.

• A la salle Zévort :

Moyennes sections Maternelles : mardi de 17h à 18h.
Grandes sections Maternelles : jeudi de 17h à 18h.
C.P. : mardi de 18h à 19h. / C.E.1 : jeudi de 18h à 19h.

• Au Parc des Sports :

C.E.2 : lundi de 17h15 à 18h15.
C.M.1/C.M.2 : lundi de 18h15 à 19h15.

A noter : pendant les vacances d'été, **les enfants inscrits à l'école municipale des sports bénéficient de l'accès gratuit à la piscine.**

Contact : Pascale BARRIERES, p.barrieres@ville-pezenas.fr

Cotisation annuelle : Pézenas : 80 €. Possibilité d'Aide aux familles *
Hors Pézenas : 110 €

• Ecole municipale des Sports - VTT pour les 8/11 ans

Proposée aux enfants sachant déjà rouler et maîtrisant l'équilibre à vélo, **mercredi de 13h30 à 15h à Castelsec.** Ils doivent se munir de leurs vélos, casques (obligatoires) et autres protections.

A noter : Les enfants inscrits à l'Ecole municipale des Sports - VTT bénéficient de l'accès gratuit aux vacances sportives et à la piscine en été.

Contact : Stéphane LIN, s.lin@ville-pezenas.fr

Cotisation annuelle : Pézenas : 80 €. Possibilité d'Aides aux familles* - Hors Pézenas : 110 €.

• Vacances Sportives pour les 6/12 ans :

En hiver, en complément de l'offre du Centre de Loisirs.

Votre enfant est accueilli, sans préinscription, en petit groupe, pour une pratique ludique des activités sportives pendant les **vacances de Toussaint, Février et Pâques, tous les jours** (sauf jours fériés, samedi et dimanche) de 10h à 12h et de 14h à 17h.

Tarifs : Pézenas : 3 € et 10 entrées 25 €.
Hors Pézenas : 3,5 € et 10 entrées 30 €.

En juillet et août, le Service des Sports en partenariat avec l'Agglomération Hérault Méditerranée accueille vos enfants le lundi, mercredi et vendredi. Cette animation sportive se déroule à la piscine de 10h à 12h et offre l'entrée libre à la piscine de 12h30 à 18h30. Attention capacité d'accueil limitée : préinscription conseillée.

Contact : Stéphane LIN, s.lin@ville-pezenas.fr

Tarifs : 3.5 € et 10 entrées 30 €.

Service des Sports Ville de Pézenas, 04 67 90 41 13,
http://www.ville-pezenas.fr/infos_sports.html

* Aide aux familles destinée à faciliter la pratique des activités de loisirs et financée par la Ville.

Votre ado s'ennuie : direction l'Espace Jeunes !

C'est le lieu dédié aux jeunes de 12 à 18 ans. De nombreuses **activités sportives** sont proposées (sports collectifs, équitation, futsal, tennis, musculation...) ainsi que des **ateliers de cirque** et de **prestidigitation**, des **rencontres débats**, des expositions, des journées découvertes du patrimoine, des camps d'été, des **sorties**, des voyages sur plusieurs jours. Tout au long de l'année, les ados participent à des actions de préventions

(sécurité routière, alimentation, lutte contre les addictions...), de solidarité (téléthon, rencontres avec des personnes en situation de handicap), sur le développement durable...

Les jeunes ont accès au **Cyber espace** composé de 12 ordinateurs et peuvent aussi s'initier au montage vidéo.

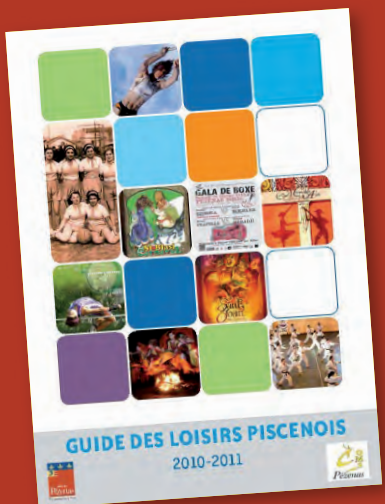
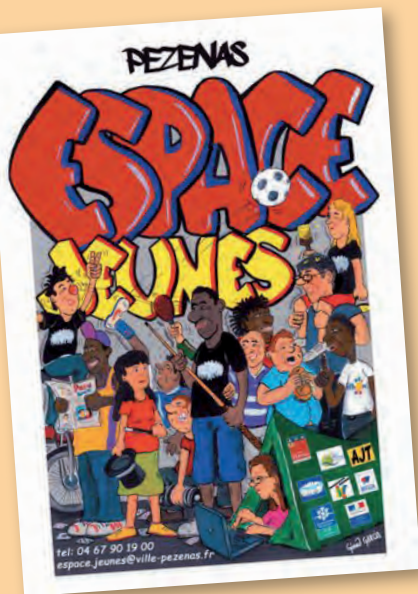
Le Point Information Jeunesse leur permet de mieux s'orienter dans leurs recherches d'emplois saisonniers, d'associations sportives, culturelles, ou de logement : **04 67 90 19 05**.

Permettre l'épanouissement des jeunes, favoriser leur autonomie, les responsabiliser et développer leur socialisation sont les objectifs premiers des projets éducatifs de l'Espace Jeunes.

Adhésion annuelle : 3 € pour les Piscénois, 4 € pour les extérieurs. Cour Zévort, du mardi au samedi pendant le temps scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances, de 13h30 à 19h.

Renseignements : 04 67 90 19 00

http://www.ville-pezenas.fr/espace_jeunes.html



Guide des Loisirs

Édité par l'Office Municipal des Sports et actualisé chaque année, il recense toutes les activités culturelles et sportives proposées par les associations en complément de l'offre de la Ville.

Disponible au Service des Sports, **04 67 90 41 13** ou téléchargeable sur :

http://www.ville-pezenas.fr/guide_loisirs.html

Une ville propre fait appel au civisme de chacun. Merci de respecter certaines règles élémentaires pour profiter agréablement des rues de notre Ville.

Collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables

• Bac vert (ordures ménagères) :

Lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi en centre historique, mercredi et samedi pour les extérieurs.

Les bacs doivent être présentés la veille du jour de collecte, après 20h, au point de regroupement le plus proche de votre domicile.

Attention :

Les ordures ménagères doivent être jetées en sacs dans la poubelle verte et non à même le sol sur la voie publique.

Merci de ne pas laisser les bacs sortis sous peine de sanction.

Les gravats et les végétaux doivent être amenés à la déchèterie.

Le verre ne doit pas être jeté dans les bacs ordures ménagères, mais dans les colonnes d'apport volontaire prévues à cet effet. Par ce geste, vous aidez la

Ligue contre le Cancer à qui le SICTOM reverse une subvention annuelle.

• Bac jaune (collecte sélective) :

Jeudi en centre historique, lundi pour les extérieurs.

Merci de déposer uniquement : bouteilles, bidons, flacons plastiques, boîtes de conserve, aérosols, canettes de boissons, briques alimentaires, emballages cartonnés, papiers, journaux, magazines. Les bidons en plastique de combustible pour appareils mobiles de chauffage sont également recyclables.

Attention :

Ils doivent être jetés en vrac dans le bac jaune et en aucun cas dans des sacs plastiques.

Erreurs à éviter :

Végétaux, pots de fleurs, emballages en polystyrène, sacs en plastique, bouteilles en verre, couches culottes.

Pour mieux trier : demandez votre Magnet !

Composteur ou lombricomposteur :

Pour réduire le volume de vos ordures ménagères.

- **Le kit composteur** comprend le biocomposteur, le bioseau, le mélangeur et un guide pratique. Fabriqué en plastique recyclé, il est **idéalement conçu pour l'habitat pavillonnaire possédant un jardin**.

Dimensions : larg. 73 cm, L 73 cm, H 82 cm. Prix : 10 €.

- **Le lombricomposteur** conçu en plastique recyclé est **réservé à l'habitat collectif ou individuel ne possédant pas de jardin**. Idéal pour une famille de 4/6 personnes. Son litrage s'élève à 15 litres par plateau, soit 45 litres.

Dimensions : larg. 38 cm, L 58 cm, H 78 cm. Prix : 45 €.

A retirer sur place au SICTOM ou à commander avec la carte T préaffranchie disponible en mairie ou par téléphone au **04 67 98 45 83** ou sur :

www.sictom-pezenas-agde.fr

Déchèterie

ZA Les Aires. Tous les jours de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, sauf dimanche après-midi et jours fériés.

Equipée de 9 quais de déchargement, elle permet aux particuliers de déposer **gratuitement** leurs déchets triés par catégories de matériaux. Des colonnes d'apport volontaire pour le verre, les papiers, journaux, magazines, revues, les boîtes métalliques, les bouteilles plastiques ainsi que des conteneurs spécifiques pour les piles, huiles de moteurs, batteries et déchets toxiques (peintures, solvants, produits de nettoyage...) sont également à votre disposition.

Les pneus ne sont pas acceptés et doivent être rapportés chez les distributeurs agréés.

Les téléviseurs, réfrigérateurs, gazinières, ordinateurs, micro-ondes... doivent être repris par le distributeur lors d'un achat similaire.

Professionnel : après avoir signé une convention, vous disposez d'un badge d'identification pour chaque véhicule de l'entreprise.

Tarifs consultables sur www.sictom-pezenas-agde.fr.



Habitat Améliorer son cadre de vie

Vous voulez agrandir votre maison, percer une nouvelle fenêtre, aménager une piscine, quelles démarches devez-vous faire ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) définit les règles d'aménagement et le droit des sols. Il indique les secteurs constructibles, les formes possibles des constructions (hauteur du bâtiment, couleur et types de toiture ou d'habrisserie), la surface constructible sur un terrain... Il est **consultable au service Urbanisme de la Ville, boulevard Jacques Monod**.

Vous voulez percer une fenêtre...

Pour un immeuble (inscrit ou non à l'inventaire des monuments historiques) vous devez déposer une **déclaration préalable** auprès du service Urbanisme. Consultez sur place le plan local d'urbanisme et vérifiez les servitudes de vue.

... Aménager vos combles

Si vous aménagez plus de 10 m² en surface habitable ou si vous modifiez l'aspect extérieur (en perçant un vasistas par exemple), vous devez déposer une **déclaration préalable**. Au-delà de 20 m², un **permis de construire** est nécessaire avant d'entreprendre vos travaux.

... Transformer votre garage

Si vous aménagez plus de 10 m² de votre garage en surface habitable ou si vous modifiez l'aspect extérieur, vous devez déposer une **déclaration préalable**. Au-delà de 20 m², un **permis de construire** est nécessaire. Pour tout changement de destination ou de transformation d'une pièce annexe, vous devez déposer un **permis de construire**. Si vous transformez votre garage en commerce, vous devez déposer un **permis de construire et une autorisation de travaux pour ERP** (Etablissement Recevant du Public).

... Modifier l'aspect de votre habitation

Pour toute modification mineure, travaux sur devanture, ravalement de façade, pose de store, de climatiseur, de double vitrage,... vous devez déposer une **déclaration préalable** de travaux. Un agent spécialisé en patrimoine vous guidera dans vos démarches.

Secteur sauvegardé : des règles spécifiques

En raison de la richesse de certains décors intérieurs (plafonds en bois, décors de plâtre ou gypseries, menuiseries...), souvent découverts au cours de travaux, une **déclaration préalable est obligatoire pour tous types de travaux, intérieurs et extérieurs**.

Chaque projet est examiné dans son contexte par le service Urbanisme et l'architecte des Bâtiments de France pour avis conforme. Pour vous aider dans vos projets, le service Urbanisme tient à votre disposition le règlement du secteur sauvegardé et le cahier des charges détaillé des prescriptions architecturales.

... Installer une piscine

Pour un bassin de 10 m², pas de formalités. Pour une piscine jusqu'à 100 m², vous devez déposer une **déclaration préalable**.

... Bâtir un abri-jardin

Une **déclaration préalable** s'impose lorsque la surface de l'abri est comprise entre 2 m² et 20 m². Au-delà, il faudra déposer un **permis de construire**. Consultez sur place le plan d'occupation des sols (POS) et vérifiez les servitudes de vue. La commune (ou le cahier des charges du lotissement) peut prévoir des règles d'implantation en limite.

... Monter un mur de clôture

Les murs séparatifs, les murs aveugles apparents, les murs de clôture doivent avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades principales.

En bordure de voies ou en limites séparatives, la hauteur maximale est de 0,60 m surmonté d'un grillage ou de panneaux bois de 1,20 m. Ceux-ci seront obligatoirement doublés par un écran végétal à l'intérieur des parcelles.

Attention :

En zone constructible : pas de demande préalable, mais attention à la mitoyenneté.

En zone inondable : consultez le service Urbanisme pour accord **AVANT** tous travaux.

... Déménager

Vous devez demander une **autorisation de voirie** auprès du service Urbanisme, nécessaire pour toute occupation du domaine public.

... Installer une terrasse devant votre commerce

Vous devez demander une **autorisation pour toute occupation du domaine public** au service Urbanisme, obtenir les renseignements sur la surface d'implantation autorisée et le tarif au mètre linéaire. Si le demandeur du permis de construire est une personne morale ou si la surface hors œuvre nette est supérieure à 170 m², le permis doit être déposé par un architecte.

Un agent est à votre disposition en permanence pour vous aider dans vos démarches et vous conseiller.

Il assure avec les architectes, la pré-instruction des demandes d'autorisation et de permis de construire qui sont ensuite instruites par les services de l'Agglomération.

Pour des raisons de sécurité liées à la fréquentation touristique, **les travaux en secteur sauvegardé sont interdits du 20 juin au 31 août**.

Services Techniques : 04 67 90 41 09

Boulevard Jacques Monod, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.